



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024
à 19h00

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. NOBLE à M. OZIEMBLOWSKI, Mme ROYO à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°53_DEL_2024 OBJET : Délibération portant autorisation de recruter 2 agents contractuels sur un emploi permanent

Monsieur le Maire indique que la Collectivité dispose de postes vacants sur emploi permanent, et qu'il est nécessaire de recruter :

- un agent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 37h30 hebdomadaires pour exercer les missions d'agent polyvalent (agent de restauration et d'entretien des bâtiments communaux), à compter du 26 août 2024.
- un agent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires pour exercer les missions d'agent polyvalent pour l'école maternelle, à compter du 07 octobre 2024.

Afin de pourvoir les postes vacants, il a été procédé à une déclaration de vacances de postes sur la plateforme nationale emploi-territorial.

Monsieur le Maire informe que ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique compte tenu de la spécificité des fonctions recherchées qui stipule que le poste peut être pourvu par un agent contractuel « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) »

Monsieur le Maire précise que les agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, en application de l'article susvisé. La durée totale des contrats ne pourra



excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle avérée et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Adjoint technique Echelle C1 échelon 1).

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base des conditions ci-avant énumérées ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

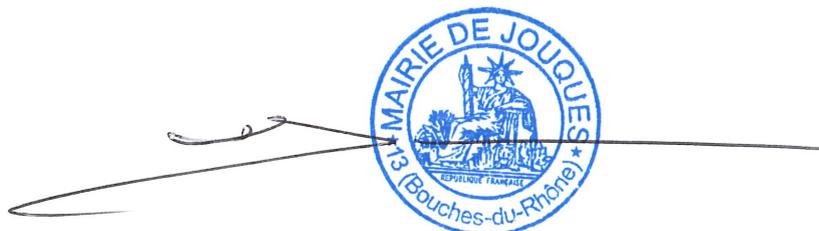
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 04 juillet 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **11/07/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240704-53_DEL_2024